VILLE DE RIVES

Arrêté n°2024_691

Portant autorisation pour le démontage d'une grue, sur le chantier de construction d'un immeuble « Le Dodici » 185 Rue Sadi Carnot

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L2214-4, L2215 et L 131.1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, portant sur la Police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26,

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2, L 1421-4, L 1422-1 et R 1336-6 à R 1336-10,

Vu le règlement sanitaire départemental du 19 novembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n°81-8437 du 24 septembre 1981.

Vu Arrêté Préfectoral n°97-5123 du 31 juillet 1997 et de son annexe R48-2, R48-3 et R48-3 du code de la santé publique, issus du décret 95-408 du 18 avril 1995.

Vu l'arrêté municipal n° 2017- 215 du 19 mai 2017 portant réglementation des implantations des appareils de levage sur le territoire de la commune de Rives.

Considérant la demande présentée le 13/11/2024 par l'entreprise CUPANI Joachim sise 24 Rue Frédéric Chopin à EYBENS (38320), qui sollicite l'autorisation de démontage de la grue installée pour les travaux de construction de logements Rue Sadi Carnot, par l'entreprise GP MAT INTERNATIONAL sise 5 Rue des Châtaigniers à CHÂTEAU THEBAUD (44690) pour le compte de l'entreprise CUPANI CONSTRUCTION ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

Considérant les dangers potentiels présentés par le démontage de grue en bordure des voies publiques,

ARRETE

Article 1- OBJET
L'entreprise GP MAT INTERNATIONAL est autorisée à procéder au démontage de la grue à tour de marque Raimondi MRT111 ayant servi aux travaux de construction de logements, sous couvert de l'entreprise CUPANI.

Article 2 – DUREE
Cette autorisation temporaire est délivrée à l'entreprise pour le démontage de la grue **le 25 Novembre 2024** de **7H30 à 19H00**.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
Lors de cette intervention, Rue Sadi Carnot
- le stationnement des véhicules Rue Sadi Carnot, sera interdit au droit du chantier, entre le numéro 185 et la Rue de la République et déclaré gênant au droit du chantier ;
- la circulation des véhicules s'effectuera :
  - En sens inverse du numéro 185 jusqu'à la Rue Jean Jaurès
  - A double sens entre le 185 et la Rue de la République ;
- les panneaux de sens interdit devront être recouverts ;

- la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, côté travaux, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise CUPANI.
- la signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CUPANI
- l'entreprise CUPANI installera des panneaux d'information à chaque extrémité de la Rue et effectuera de l'information auprès de la copropriété.

Article 4 : Publicité
Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CUPANI, le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 19/11/2024

Le Maire,
Julien STEVANT